

**Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), Inc.
Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc.**

**Rapport annuel
2019**

Présenté au : Conseil d'administration du FPR
Par : Welch LLP, agent de coût
Date : Le 12 mars 2020

Index

- 1.0 Déclaration de la raison d'être de l'entreprise
- 2.0 Structure opérationnelle de l'entreprise
- 3.0 Activités commerciales des administrateurs de l'entreprise
- 4.0 Tâches de l'agent de coûts
 - 4.1 Stratégie institutionnelle
 - 4.2 Gestion active et générale du Fonds
 - 4.3 Rapport des résultats
- 5.0 La proposition de valeur du FPR
 - 5.1 Qualité et professionnalisme
 - 5.2 Service en temps opportun
 - 5.3 Mobilisation communautaire
 - 5.4 Transparence
- 6.0 Gestion des risques
- 7.0 Résumé des informations financières 2019

Annexe I - États financiers audités 2019

Annexe II - Résumé des revendications 2019

Annexe III - Chronologie des événements clés

Annexe IV - Budget 2020

1.0 Déclaration de la raison d'être de l'entreprise

En vertu des statuts de constitution, les raisons d'être de l'entreprise sont encore de :

- (a) Contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en matière de diffusion, d'après la loi de la diffusion (Canada) (en reconnaissant que la diffusion de la langue française et de la langue anglaise, bien qu'elles aient certains aspects communs, opèrent sous différentes conditions et peuvent avoir des besoins divergents);
- (b) Soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion (Canada);
- (c) Retenir un agent de coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du FPR ;
- (d) Offrir des services efficaces et accessibles en français et en anglais, et offrir, dans les deux langues officielles, les documents nécessaires de l'entreprise aux candidats potentiels de coûts, incluant les politiques, les critères de financement de coûts et les rapports annuels ; et
- (e) Accomplir tout ce qui contribue à la réalisation de ce qui précède.

2.0 Structure opérationnelle de l'entreprise

Comme par les années antérieures, l'entreprise s'est acquittée de ses responsabilités par le biais d'un contrat de prestation de services avec Welch LLP. André Auger, CPA, CGA, CFE, et représentant de Welch LLP, a continué d'agir comme agent de coûts et président-directeur général (PDG) responsable des activités journalières administratives du Fonds.

Le conseil d'administration, composé de trois membres, a tenu des réunions régulières au cours de l'année pour assurer l'atteinte des objectifs de l'entreprise et pour autoriser les demandes de paiements d'indemnisation.

Pour assurer le bon fonctionnement du Fonds et du processus d'attribution de frais, les membres du conseil et l'agent de coûts ont communiqué entre eux au moins de façon mensuelle.

Les conseils juridiques ont été fournis, selon les besoins de l'entreprise, par le cabinet d'avocats Gowling Lafleur Henderson LLP. Il règle les questions d'entreprise ou les questions d'interprétations reliées aux exigences du CRTC et à la raison d'être du Fonds.

3.0 Activités commerciales des administrateurs de l'entreprise

Le FPR est, d'abord et avant tout, une entité qui détermine, de manière impartiale, l'admissibilité des frais adjugés reliés aux instances de diffusion auprès de la Commission. Les trois membres du conseil d'administration assurent qu'aucun intérêt particulier n'est surreprésenté auprès du conseil. Les tâches entreprises par les membres du conseil du FPR en 2019 ont compris :

- 3.1.1 La supervision des opérations du FPR, y compris la logistique des réunions du conseil et du comité opérationnel, des signataires, du compte de banque et des investissements du FPR, et de l'approbation et du paiement des frais adjugés ;
- 3.1.2 La promotion d'un fonctionnement efficace et économique du FPR ;
- 3.1.3 L'offre, au besoin, de soutien et de conseils à l'agent de coûts du FPR ;
- 3.1.4 La prise de décisions via les résolutions du conseil en matière d'approbation ou de refus des demandes de frais adjugés ;
- 3.1.5 L'identification, sur le site web du FPR, certaines activités par consommateur et organismes de défense de l'intérêt public qui ne sont pas éligibles pour les frais adjugés;
- 3.1.6 La participation aux réunions régulières du comité opérationnel du FPR ;
- 3.1.7 La participation, au besoin, aux réunions avec le CRTC et Patrimoine canadien ;
- 3.1.8 La participation à l'assemblée générale annuelle du FPR ;
- 3.1.9 L'exécution des autres exigences imposées par le CRTC ; et
- 3.1.10 L'organisation de et la participation à la réunion de 2019 des parties prenantes.

4.0 Tâches de l'agent de coûts

Welch LLP et son représentant, André Auger, CPA, CGA, CFE, agissent comme l'agent de coûts et le PDG du FPR. Les tâches entreprises par l'agent de coûts en 2019 ont compris :

4.1 Stratégie institutionnelle

1. Mise à jour des politiques, des processus, des procédures et des critères de financement des frais adjugés ;
2. Mise à jour des formulaires et des documents officiels du Fonds ;
3. Maintien d'un environnement de contrôle approprié pour l'administration du Fonds ;
4. Mise à jour des exigences de déclaration de l'agent de coûts ;
5. Mise à jour du site Web du FPR ; et
6. Participation aux réunions du comité opérationnel du FPR.

4.2 Gestion active et générale du Fonds

1. Gestion, réconciliation et rapport sur le compte de banque et les investissements du FPR ;
2. Surveillance et supervision des activités commerciales générales ; et
3. Offre de services, de PDG et d'agent de coûts, dans les deux langues officielles, y compris, mais sans s'y limiter à : la récolte et la révision des demandes d'attribution de frais, la préparation des recommandations au conseil d'administration du FPR, la communication des décisions du FPR aux candidats, le maintien approprié des registres des demandes et la représentation du Fonds dans le domaine public.

4.3 Rapport des résultats

1. Préparation du rapport annuel 2019 et du plan d'affaires ;
2. Préparation, en temps opportun, des rapports d'activités du Fonds au conseil d'administration, y compris les rapports financiers mensuels ;
3. Préparation du budget 2020 ; et
4. Exécution des autres tâches confiées par le conseil d'administration du FPR.

5.0 La proposition de valeur du FPR

Depuis sa création vers la fin de l'année 2012, le FPR a été profondément engagé à fournir un service professionnel, de haute qualité et en temps opportun à toute partie prenante.

5.1 Qualité et professionnalisme

La qualité demeure une priorité pour tous les travaux du FPR. La qualité est essentielle pour assurer que tous les travaux du FPR peuvent satisfaire à l'inspection par les parties prenantes affectées et intéressées. Le respect des normes professionnelles promulguées par les organisations professionnelles d'audit et de comptabilité sert de base pour tous les travaux du FPR. Finalement, l'atteinte de cette qualité est garantie grâce à une variété d'activités et de processus, telle que le système de contrôle de la qualité qui gère le processus d'examen des demandes du FPR.

5.2 Service en temps opportun

Le FPR est fier de réaliser des courts délais d'exécution pour toutes les demandes de frais adjugés. En comparaison avec l'année 2018, le délai pour la réception, le traitement et le paiement des indemnités est resté entre 45 jours à 60 jours. En 2019, le FPR a reçu un total de 6 demandes, totalisant 221 266 \$. Le conseil d'administration a approuvé 8 demandes, totalisant 313 403 \$ incluant des demandes reçues vers la fin de 2018. Les montants comparatifs pour les années passées sont présentés ici-bas :

Année fiscale	# demandes	Montant total	# demandes approuvées	Montant total
2018	16	278 540 \$	11	230 354 \$
2017	24	910 681 \$	24	674 821 \$
2016	41	1 106 041 \$	36	769 368 \$
2015	44	347 088 \$	44	342 527 \$
2014	43	838 812 \$	36	801 612 \$
2013	29	355 811 \$	21	330 773 \$

5.3 Mobilisation communautaire

Le FPR est en communication continue avec toutes les parties prenantes et intéressées. L'aide au processus de préparation des demandes, l'offre de conseils aux postulants, le compte rendu des résultats des demandes auprès des postulants et la recherche continue de rétroaction de la part de la communauté sont tous essentiels au bon maintien des relations d'affaires entre les parties.

5.4 Transparency

Le FPR est dévoué à être complètement transparent avec toutes les parties intéressées. Les résultats des décisions des frais adjugés, les états financiers audités de l'année 2019, le budget pour l'année 2020 et toutes autres statistiques clés sont affichés sur le site Web du FPR (www.bpf-fpr.ca). La section Foire aux questions du site web est mise à jour régulièrement pour bien encadrer et définir les initiatives qui ne sont pas éligibles pour les frais adjugés et fournir des réponses à d'autres questions courantes.

6.0 Gestion des risques

La gestion des risques est partie intégrante des affaires journalières du FPR. Le cadre des risques continue à évoluer au fur et à mesure que le FPR rencontre de nouvelles situations.

Le tableau suivant met en évidence les risques clés liés au FPR et les stratégies d'atténuation correspondantes :

Risque	Stratégie d'atténuation
Indépendance / Crédibilité	<ul style="list-style-type: none"> Assurer que les politiques, procédures, formulaires et processus sont mis à jour de façon continue et restent alignés, dans la mesure du possible, avec les pratiques et les procédures des frais adjugés de radiodiffusion du CRTC Adhérer aux normes professionnelles de comptabilité et d'audit Maintenir une transparence absolue avec toutes les parties prenantes et intéressées
Risque de demandes frauduleuses pour frais adjugés	<ul style="list-style-type: none"> Retenir les services d'un cabinet expert-comptable pour la préparation des états financiers annuels audités du FPR Embaucher à contrat Welch LLP, Comptables professionnels agréés, pour fournir des services administratifs ainsi que de gestion incluant également des procédés et contrôles internes. Avoir en place des procédures pour vérifier l'éligibilité des candidats pour les frais adjugés Avoir en place des procédures pour vérifier les éléments d'une application pour frais adjugés Assurer que les politiques, procédures, formulaires et processus soient mis à jour de façon continue et restent alignés, dans la mesure du possible, avec les pratiques et les procédures des frais adjugés de radiodiffusion du CRTC
Risque de fraude à l'interne/Mauvaise gestion des fonds	<ul style="list-style-type: none"> Revoir les informations financières ainsi que les investissements sur une base régulière S'assurer que tous les chèques émis portent deux signatures, dont une est celle d'un membre du conseil d'administration S'assurer que toutes les décisions d'investissements soient approuvées par le conseil d'administration du FPR Les fonds détenus par BMO Nesbitt Burns, la firme d'investissement du Fonds, peuvent seulement être versés par transfert direct à TD Canada Trust, la banque du Fonds Les argent du Fonds peuvent seulement être investis dans des certificats de placement garanti qui sont garantis par la Société d'assurance dépôt du Canada
Risque d'épuisement du fond	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller régulièrement la situation financière du Fonds Se tenir au courant de l'environnement du CRTC pour des développements clés et des sources potentielles de financement supplémentaire

7.0 Résumé des informations financières 2019

Les états financiers audités du FPR apparaissent à l'annexe I de ce document. En 2019, le Fonds a engagé des frais de 347 464 \$, qui comprennent des frais adjugés de 227 410 \$. Au 31 décembre 2019, l'actif net du Fonds était de 2 143 692 \$.

Annexe I

États financiers audités 2019

ÉTATS FINANCIERS
du
FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.
pour l'exercice clos
LE 31 DÉCEMBRE 2019



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs du

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./ BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), INC./Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc., (le FPR), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019 et les états des opérations et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FPR au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du FPR conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la Note 1 des états financiers qui décrit les limites sur les fonds disponibles au FPR.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FPR à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FPR ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FPR.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FPR;

nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FPR à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FPR à cesser son exploitation;

nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ottawa

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Ontario
Le 12 mars 2020.

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

LE 31 DÉCEMBRE 2019

	<u>ACTIF</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
ACTIF COURANT			
Encaisse	\$ 513,348	\$ 764,026	
Placements - note 4	910,471	182,537	
Apports à recevoir - note 5	405,047	785,714	
Intérêts à recevoir	10,149	1,044	
Frais payés d'avance	<u>3,429</u>	<u>3,429</u>	
	<u>1,842,444</u>	<u>1,736,750</u>	
ACTIF À LONG TERME			
Apports à recevoir - note 5	<u>357,999</u>	<u>882,380</u>	
	<u>\$ 2,200,443</u>	<u>\$ 2,619,130</u>	
<u>PASSIF ET ACTIF NET</u>			
PASSIF COURANT			
Comptes à payer et frais courus - note 6	\$ 15,961	\$ 22,843	
Frais adjugés à payer - note 7	<u>40,790</u>	<u>126,783</u>	
	<u>56,751</u>	<u>149,626</u>	
ACTIF NET			
Non affecté	<u>2,143,692</u>	<u>2,469,504</u>	
	<u>\$ 2,200,443</u>	<u>\$ 2,619,130</u>	

Approuvé par le Conseil :

ROBIN JACKSON Administratrice

PENNY MCCANN Administratrice

WILLIAM ATKINSON Administrateur

(voir notes ci-jointes)

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

**ÉTAT DES OPÉRATIONS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
REVENUS		
Apports	\$ -	\$ 1,612,645
Intérêts	<u>21,652</u>	<u>10,253</u>
	<u><u>21,652</u></u>	<u><u>1,622,898</u></u>
DÉPENSES		
Frais adjugés - note 7	<u>227,410</u>	<u>316,799</u>
Générales et administratives		
Agent de coûts	84,985	88,123
Honoraires des administrateurs	8,000	13,001
Frais légaux	17,335	21,795
Audit	5,650	5,650
Assurances	3,596	3,596
Frais bancaires	<u>488</u>	<u>494</u>
	<u><u>120,054</u></u>	<u><u>132,659</u></u>
	<u><u>347,464</u></u>	<u><u>449,458</u></u>
REVENUS NETS (DÉPENSES NETTES)	(325,812)	1,173,440
ACTIF NET, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u><u>2,469,504</u></u>	<u><u>1,296,064</u></u>
ACTIF NET, À LA FIN DE L'EXERCICE	\$ 2,143,692	\$ 2,469,504

(voir notes ci-jointes)

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Revenus net (dépenses nettes)	\$ (325,812)	\$ 1,173,440
Variations des éléments suivants :		
Apports à recevoir	905,048	(810,951)
Intérêts à recevoir	(9,105)	(767)
Comptes à payer et frais courus	(6,882)	6,845
Frais adjugés à payer	(85,993)	86,444
Apports reportés	<u>-</u>	<u>(15,980)</u>
	477,256	439,031
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achats de placements	(727,934)	(2,556)
Dispositions de placements	<u>-</u>	<u>200,000</u>
	<u>(727,934)</u>	<u>197,444</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	(250,678)	636,475
ENCAISSE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	764,026	127,551
ENCAISSE, À LA FIN DE L'EXERCICE	\$ 513,348	\$ 764,026

(voir notes ci-jointes)

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

1. NATURE DES OPÉRATIONS

En mars 2011, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ("CRTC") a publié la décision de radiodiffusion 2011-163 du CRTC qui a établi le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (le "FPR"). Le mandat, défini sous la politique réglementaire de la décision de diffusion de CRTC 2012-181 est : de contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du CRTC en matière de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; de soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; d'engager un agent de coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du FPR; et d'accomplir tout ce qui contribue à la réussite de ce qui précède.

Le FPR a reçu des fonds limités en conséquence des Décisions du CRTC qui ont déterminé qu'un candidat souhaitant modifier le contrôle, ou le contrôle effectif, d'une entreprise de radiodiffusion devrait contribuer financièrement au FPR. Le FPR ne peut déterminer ni le moment ni le montant d'un financement futur. Les fonds disponibles sont limités et, par conséquent, il se peut que le FPR ne dispose pas de fonds suffisants pour approuver et payer les frais adjugés pour les demandes de frais adjugés reçues par le FPR.

Le Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), INC./Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc. ("FPR") a été constitué le 6 septembre 2012, sans capital actions, en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, pour exploiter le Fonds. Le Fonds a accepté les formulaires de demande de frais adjugés à compter du mois d'avril 2013, pour les frais encourus le ou après le 26 mars 2012.

Le Fonds opère sur une base à but non lucratif et n'est donc pas sujet aux impôts sur le revenu, conformément à l'article 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de comptabilité

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, que l'on trouve à la partie III du Manuel de CPA Canada.

Constatation des recettes

Le Fonds utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports au Fonds sont établis de temps en temps par les décisions du CRTC. Les apports non affectés sont comptabilisés aux revenus en lien avec les dates des décisions appropriées du CRTC. Les apports affectés sont comptabilisés aux revenus au cours de l'exercice durant lequel les dépenses reliées sont encourues. Certains apports sont dus par les contributeurs en plusieurs versements couvrant plusieurs exercices. À la date des états financiers, les apports non reçus sont comptabilisés comme apports à recevoir à l'état de la situation financière.

L'intérêt créditeur est gagné sur le compte bancaire et les placements du Fonds et est comptabilisé au revenu lorsqu'il est gagné.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - Suite

Frais adjugés à payer

Aucune échéance n'existe pour les organisations postulantes de demandes de frais adjugés. Les frais adjugés sont donc reconnus aux dépenses et au passif du Fonds lors de la réception de la demande de coûts par l'agent. Le montant comptabilisé, évalué en date des états financiers, représente le montant le plus probable à être autorisé par le conseil d'administration du Fonds. Toute sur ou sous estimation des provisions pour frais adjugés est reconnue comme ajustement à la dépense de frais adjugés au courant de l'exercice où le montant est déboursé.

Instruments financiers

Le Fonds comptabilise initialement ses actifs et ses passifs financiers à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti à la fin de l'exercice.

Les coûts de transaction associés à l'acquisition et à la disposition des investissements sont comptabilisés à la dépense lorsqu'ils sont engagés.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés de l'actif, du passif et des actifs et passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les revenus et les dépenses comptabilisés pour l'exercice.

La direction utilise des estimations quand elle inscrit les frais adjugés et les frais adjugés à payer. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations et ces différences pourraient représenter des montants significatifs.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE

Le Fonds s'expose à, et gère divers risques financiers découlant de ses opérations et n'utilise pas de contrats d'instruments financiers, y inclus des instruments financiers dérivés à fins spéculatives.

Les risques principaux auxquels le Fonds est exposé et ses politiques de gestion de risque sont comme suit :

Risque de crédit

Le Fonds est exposé au risque de crédit provenant de son encaisse, de ses apports à recevoir et de ses placements. L'encaisse et les certificats de placement garanti du Fonds sont déposés auprès d'une institution financière canadienne et, par conséquent, la direction ne croit pas qu'il y ait un risque important de crédit sur ces montants. Les apports à recevoir du Fonds proviennent de deux entreprises. Il existe donc un risque que les contributeurs manquent à leurs obligations financières avant d'avoir payer, en entier, la somme due. La direction croit que ce risque de défaut est minime étant donné que le respect de l'obligation de financement est nécessaire pour que les contributeurs restent en bonne grâce avec leur organisme de réglementation, le CRTC.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE - Suite

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. À la date de publication des présents états financiers, le fonds de roulement du FPR est à un niveau qui devrait être suffisant pour satisfaire toute application pour des frais adjugés approuvée au cours de l'exercice prochain. Le Fonds gère avec soins ses obligations financières et n'encourra pas de passif, y compris l'approbation de frais adjugés, au-delà de la disponibilité de ses réserves de trésorerie.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché est composé du risque de taux d'intérêt, du risque de taux de change et du risque de prix - autre.

i) Risque du taux de change

Le risque du taux de change est le risque que la juste valeur des instruments ou des flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en fonction de facteurs liés aux taux de change du dollar canadien par rapport aux taux de change des devises étrangères.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de taux de change puisque les sommes reçues, détenues et payables sont toutes en dollars canadiens.

ii) Risque du taux d'intérêt

Le risque du taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les taux d'intérêts sur les marchés. Le Fonds gère ce risque par la mise en oeuvre de politiques de placement prudentes.

Le Fonds reçoit des intérêts, calculés d'après le taux d'intérêt composé préférentiel de la banque, sur son solde bancaire quotidien. Les placements du Fonds dans des comptes d'épargne à intérêt élevé portent des taux d'intérêt variables du marché.

iii) Risque de prix - autre

Le risque de prix - autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix de marché (autres que celles dont la cause est le risque de change ou le risque du taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou à des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur le marché.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de prix - autre.

Changements des risques

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans l'exposition aux risques du Fonds depuis l'exercice précédent.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

4. PLACEMENTS

Les placements du Fonds sont les suivants:

	2019		2018	
	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>
Encaisse détenue pour réinvestissement	\$ 30	\$ 30	\$ 30	\$ 30
Compte d'épargne à intérêts élevés	185,441	185,441	182,507	182,507
Certificats de placement garanti	725,000	725,000	-	-
	<u>\$ 910,471</u>	<u>\$ 910,471</u>	<u>\$ 182,537</u>	<u>\$ 182,537</u>

5. APPORTS À RECEVOIR

Suite à la décision de radiodiffusion CRTC 2013-310, BCE Inc. a dû contribuer un montant total de 2 000 000 \$ au Fonds. L'apport est recevable en sept versements annuels de 285 714 \$ de 2014 à 2020. Le dernier versement de 285 714 \$ est dû au cours des douze mois suivant la fin de l'exercice et est présenté à l'actif à court terme.

Suite à la décision de radiodiffusion CRTC 2018-91, Sirius XM Canada Inc. a dû contribuer un montant total de 1 596 667 \$ au Fonds. L'apport est recevable en sept versements annuels de 2018 à 2024. Les deux premiers versements étaient de 500 000 \$ et les cinq derniers versements sont de 119 333 \$. Le versement de 119 333 \$ dû en 2020 a été reçu en 2019. Par conséquent, il reste un solde à recevoir pour l'apport de 447 322 \$ à la fin de l'exercice dont 119 333 \$ est présenté à l'actif à court terme et 357 999 \$ est présenté à l'actif à long terme.

6. COMPTES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les comptes à payer et frais courus comprennent des remises gouvernementales à payer de nul \$ (2018 - nul \$).

7. FRAIS ADJUGÉS

Le statut des frais adjugés pour l'exercice est comme suit:

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Demandes payées pendant l'exercice	\$ 313,403	\$ 230,355
Ajout : demandes non approuvées en fin d'exercice	40,790	126,783
Moins : demandes non approuvées en début d'exercice	(126,783)	(40,339)
Dépense totale de frais adjugés pour l'exercice	<u>\$ 227,410</u>	<u>\$ 316,799</u>

Depuis le 31 décembre 2019 et avant la publication de ces états financiers, des demandes supplémentaires de 9 872 \$ ont été reçues.

8. ENGAGEMENTS

Le Fonds a signé un contrat avec une entreprise qui accomplira les services d'agent de coûts, ainsi que d'autres activités administratives journalières reliées à l'opération du Fonds. Le contrat prend fin le 31 décembre 2021 et exige des paiements annuels de 75 000 \$ plus TVH.



Annexe II

Résumé des demandes 2019

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR)
RÉSUMÉ DES DEMANDES - 2019
AU 31 DÉCEMBRE 2019

POSTULANT	DEMANDES REÇUES				PAYÉES		PASSÉES		ANGLAIS	FRANÇAIS
	# D'INSTANCE	# DE DEMANDE	COURU AU 31-Dec-18	PENDANT L'EXERCICE	AJUSTEMENTS	PENDANT L'EXERCICE	COURU AU 31-Dec-19	EN CHARGES EN 2019		
Association des sours du Canada	2015-325	18288-159	23,727		-23,727			-23,727	-23,727	
CNIB	2017-1028	18288-184	4,988			4,988		0	0	
Toronto Community Media Network (TCMN)	2015-421	18288-187	32,327				32,327	0	0	
St. Andrew Community TV	2017-160	18288-189	7,119			7,119		0	0	
CMAC	2017-365	18288-190	28,743		30,000	58,743		30,000	30,000	
CMAC	2017-359	18288-191	29,879		-129	29,750		-129	-129	
FRPC	2018-127	18288-192		26,608		26,608		26,608	26,608	
Csur la télé	2018-127	18288-193		24,795		24,795		24,795	24,795	
FRPC	2019-90	18288-194		6,869		6,869		6,869	6,869	
CACTUS	2015-421	18288-167		154,531		154,531		154,531	77,265	77,265
Union des Consommateurs	2018-246	18288-195		2,178		2,178		2,178	2,178	
PIAC	2018-246	18288-196			6,285		6,285	6,285	6,285	
			126,783	221,266	6,144	313,403	40,790	227,410	0	123,172
					11					104,238
TOTAUX DES DEMANDES PAR INSTANCES DU CRTC										
Groupe TVA - Modification de la licence	2017-1028		1			4,987.50				
Revue de la politique relative à la télévision locale et communautaire	2015-421		1			-				
Appel aux observations	2017-359		1			29,749.78				
Renouvellement de services disposant d'une distribution obligatoire	2017-365		1			58,743.49				
Renouvellement des licences des EDRs terrestres	2017-160		1			7,119.00				
Demande pour un service de télévision multilingue et à caractère multiethnique	2018-127		2			51,402.85				
Appel aux observations	2019-90		1			6,869.46				
Revue de la politique relative à la télévision locale et communautaire	2915-421		1			154,530.71				
Vente au détail des grandes entreprises de services de télécommunication canadiennes	2018-246		2							
			11			313,402.79				

Annexe III

Chronologie des événements clés

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS CLÉS

Date (2019)	Événement clé
8 mars	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none">• Approbation de 6 demandes pour un total de 127 208 \$
13 mars	Assemblée générale annuelle du FPR : <ul style="list-style-type: none">• Approbation du rapport annuel et du plan d'affaires ;• Approbation des états financiers audités ; et• Désignation des auditeurs externes
21 avril	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none">• Approbation de 1 demande pour 24 795 \$
13 mai	Madame Penny McCann élue Membre du Secteur Consommateurs/Intérêt Public du FPR remplaçant Madame Lynne Toupin
21 mai	Le 6 ^e versement de 7 de Bell, d'un montant de 285 714,29 \$ déposé au compte de banque de FPR.
21 mai	Le 2 ^e versement de 7 de Sirius XM, d'un montant de 500 000 \$ déposé au compte de banque de FPR.
25 juin	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none">• Approbation de 1 demande pour 154 531 \$
15 juillet	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none">• Approbation de 1 demande pour 6 869 \$
16 déc.	Monsieur William Atkinson élu Membre de l'Industrie du FPR remplaçant Monsieur Robert Farmer
31 déc.	Le 3 ^e versement de 7 de Sirius XM, d'un montant de 119 333 \$ déposé au compte de banque de FPR.

Annexe IV

Budget 2020

**Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), Inc./
The Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc.**

Budget 2020

	<u>Notes</u>
Dépenses	
Agent de coût	1 \$ 85,000
Honoraires des administrateurs	2 20,000
Frais légaux	3 17,000
Frais d'audit	4 5,700
Assurances	5 3,600
Frais bancaires	6 500
Dépenses budgétaires totales	131,800
Revenus connus	
Intérêts sur les placements et le solde bancaire	7 15,000
Dépenses nettes budgétaires avant frais adjugés	116,800
Fonds disponibles pour les frais adjugés au 31 décembre, 2019	
Actif net non affecté	8 2,143,692
Moins portion des apports à recevoir qu'après 2020	9 357,999
	1,785,693
Montants disponibles pour frais adjugés en 2020	\$ 1,668,893
Notes	
1 Frais de l'agent de coût selon le contrat actuel	
2 Estimé basé sur 1% de l'actif net	
3 Présument 100 % des dépenses réelles de 2019	
4 Même montant que l'exercice précédent	
5 Même montant que l'exercice précédent	
6 Même montant que l'exercice précédent	
7 Présument le même taux d'intérêt que 2019	
8 Selon les états financiers audités de 2019	
9 Composé de :	
Sirius exigible en mai 2022	119,333
Sirius exigible en mai 2023	119,333
Sirius exigible en mai 2024	119,333
	\$ 357,999
10 Impossible de prédire la valeur exacte des frais adjugés qui totalisaient 227 410 \$ en 2019	

Paiements des demandes au cours des dernières années:

2019	227,410
2018	316,799
2017	634,481
2016	769,364
2015	714,436
2014	427,888
2013	300,094